

**COMPTE RENDU**  
**SEANCE DU LUNDI 15 JUIN 2020 – 18H**

L'an deux mille vingt, le quinze juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de LE GRAND VILLAGE PLAGE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrice ROBILLARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 8 juin 2020

**Présents** : MM. ROBILLARD, DAUGUET, Mme CHARTIER, M.BRIDIER, Mme, BELLOTTI-LEMONNIER, M.BARCAT, Mmes CAILLAUD, GODILLOT, MM. REBOULEAU,ROBERT, Mmes CORNU, BESSE, M. LOUBENS

**Pouvoirs** : néant

**Absents** : M. MORLON, Mme AUSSANT

Monsieur Luc DAUGUET a été élu secrétaire.

**1- S.D.E.E.R – désignation de 2 grands électeurs**

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation de 2 grands électeurs de la commune au collège électoral du canton qui désignera trois délégués pour le Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de deux grands électeurs de la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité décide que l'élection de deux grands électeurs se fera à scrutin ordinaire.

Sont candidats en qualité de grands électeurs au SDEER :

Patrice BRIDIER

Martine BELLOTTI – LEMONNIER

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de suffrages exprimés 13

Majorité absolue 7

Ont obtenu

Patrice BRIDIER 13 voix

Martine BELLOTTI – LEMONNIER 13 voix

Ont été proclamés élus :

Patrice BRIDIER

Martine BELLOTTI – LEMONNIER

## **2- Eau 17 – désignation d'un délégué**

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation d'un délégué de la commune au collège électoral à l'échelle de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron qui désignera cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléant pour le Syndicat Eaux 17.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un délégué de la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité décide que l'élection de deux grands électeurs se fera à scrutin ordinaire.

Est candidat en qualité de délégué à Eau 17 : Patrice ROBILLARD

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de suffrages exprimés 13

Majorité absolue 7

A obtenu

Patrice ROBILLARD 13 voix

A été proclamé élu Patrice ROBILLARD

## **3- Syndicat départemental de la voirie - désignation de 2 représentants**

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation de 2 représentants de la commune qui désigneront des délégués pour le Syndicat départemental de la voirie

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de deux représentants de la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité décide que l'élection de deux grands électeurs se fera à scrutin ordinaire.

Sont candidats en qualité de deux représentants :

Patrice BRIDIER

Martine BELLOTTI – LEMONNIER

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de suffrages exprimés 13

Majorité absolue 7

Ont obtenu

Patrice BRIDIER 13 voix

Martine BELLOTTI – LEMONNIER 13 voix

Ont été proclamés élus :

Patrice BRIDIER

Martine BELLOTTI – LEMONNIER

#### **4- Election des représentants au sein des commissions municipales**

Monsieur le Maire propose la constitution de 2 commissions municipales :

- Urbanisme
- Finances

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour faire partie de ces commissions.

Les membres sont les suivants :

- **Urbanisme**

<i>Président</i>	Patrice ROBILLARD
<i>vice-président</i>	Patrice BRIDIER
<i>membres</i>	Ginette GODILLOT
	Yves REBOULEAU

- **Finances**

<i>Président</i>	Patrice ROBILLARD
<i>vice-président</i>	Luc DAUGUET

Tous les membres du conseil municipal font partie de cette commission

#### **5- Désignation d'un représentant au conseil d'école**

En application de l'article D411-1 du code de l'éducation, deux élus font partie de la composition du conseil d'école, il s'agit du Maire ou de son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation d'un conseil municipal au conseil d'école.

Monsieur Jacky BARCAT est candidat.

A été proclamé élu avec 13 voix.

#### **6- Adhésion au service chômage du Centre de Gestion de la Charente-Maritime**

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolus par la loi, effectue le calcul des allocations chômage et des indemnités de licenciement pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service.

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la commune de Grand Village Plage et cet établissement.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion au service chômage du Centre de Gestion de la Charente-Maritime.

## **7- Dispositions spécifiques liées à la crise sanitaire – remise de loyer**

Monsieur le Maire rappelle qu'avec l'état d'urgence qui a été décrété dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID 19 et la période de confinement qui en a découlé, certains commerces n'ont pas eu la possibilité d'exercer leur activité. A ce titre, aucune cabane du Port des Salines louées par la commune n'a pu ouvrir à partir du mois de mars et selon l'activité la réouverture n'a été possible qu'à compter du 11 mai ou du 2 juin 2020. Afin d'apporter un soutien financier à ces commerces en réponse à leur sollicitation, Monsieur le Maire propose les mesures suivantes :

- Exonération loyer cabane port des Salines
  - Mois d'avril pour la cabane occupée par Vanille Malagasy
  - Mois d'avril pour la cabane occupée par le Cabanon
  - Mois d'avril et mai pour la cabane occupée par La Langrotte
  
- Exonération de loyer Restaurant le Relais des Salines
  - Loyers des 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 car les deux premiers loyers trimestriels ont déjà été mandatés

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE

- Exonération loyer cabane port des Salines
  - Mois d'avril pour la cabane occupée par Vanille Malagasy
  - Mois d'avril pour la cabane occupée par le Cabanon
  - Mois d'avril et mai pour la cabane occupée par La Langrotte
  
- Exonération de loyer Restaurant le Relais des Salines
  - Loyers des 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 car les deux premiers loyers trimestriels ont déjà été mandatés

CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

## **8 – Détermination du forfait eau/électricité – logement saisonnier**

Monsieur le Maire précise qu'un logement, appartenant au domaine privé communal situé résidence du Centre, est désormais installé en logement saisonnier. Il sera prioritairement mis à disposition de l'agent saisonnier ASVP recruté chaque année pour la période estivale. Il conviendrait de fixer pour la

saison 2020 le montant de la participation mensuelle à 70 € pour le personnel saisonnier recruté par la collectivité.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

FIXE à 70 € la participation mensuelle forfaitaire (eau et électricité comprise) pour l'occupation du logement saisonnier.

## **9- Liste des contribuables pour siéger à la C.C.I.D**

Monsieur le Maire informe le conseil que conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une commission communale des impôts directs CCID doit être instituée dans chaque commune. Cette commission, pour une commune inférieure à 2000 habitants, est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat est la même que celle du mandat du conseil municipal. La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables proposée sur délibération du conseil municipal. La liste doit contenir 24 propositions de personnes.

L'exposé entendu et sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

PROPOSE la liste suivante de contribuables :

VERWICHT Jacques	BERNARD Huguette	DAUGUET Luc
CHARTIER Chantal	BRIDIER Patrice	CHAUVIN Maryline
PINAUD James	BELLOTTI Martine	GORRY Jacques
BARCAT Jacky	GODILLOT Ginette	DEWEZ Gérard
PINAUD Josette	BARRERE Jean Pierre	BLANCHARD Anne-Marie
MASSE Didier	CAILLAUD Catherine	MARIONNEAU Alain
MANUSSET Liliane	DEMENE Richard	LEMONNIER Patrick
PAILLE Maryline	LOUBENS Louis Gabriel	RAGUSA Marie-Claude

## **10- Tarifs cantine scolaire 2020/2021**

Monsieur le Maire fait part qu'il convient d'examiner les tarifs des repas servis à la cantine.

Le Conseil Municipal à l'unanimité ,

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

DECIDE pour l'année scolaire 2020/2021 de fixer les prix des repas servis à la cantine scolaire :

- 2,65 € (2,60 € pour 2019/2020) pour les enfants fréquentant l'école
- 4,90 € (4,85 € pour 2019/2020) pour les adultes
- 2,70 € (2,65 € pour 2019/2020) pour les stagiaires accueillis à l'école

## **11-Fixation tarif entrée 8<sup>ème</sup> festival de Jazz « Un Piano dans la Pinède »**

Monsieur le Maire indique que lors de la 8<sup>ème</sup> édition du Festival de Jazz, compte tenu des mesures de précaution sanitaire, l'entrée sera payante.

La vente de billets d'entrée obéit à des règles de comptabilité publique et la régie manifestation a été modifiée pour devenir une régie d'avance et de recettes permettant l'encaissement des billets d'entrée par des personnes habilitées par arrêté soumis au visa du Trésorier de l'Ile d'Oléron.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal avec 12 voix pour et 1 abstention,

FIXE à 5 € le tarif du billet unitaire valable pour un concert du festival de Jazz.

## **12- Convention mise en place d'une navette desservant la plage de la Giraudière par petit train touristique**

Monsieur le Maire rappelle que la plage de la Giraudière est très fréquentée notamment en période estivale. Pour des raisons de sécurité et également pour tenir compte du nombre limité de places de stationnement en particulier suite aux travaux de réaménagement du site de la Giraudière, il est décidé de mettre en place une navette qui desservira l'accès à la Plage de la Giraudière. La convention précédente est venue à échéance.

Monsieur le Maire fait part des échanges avec la SARL Cagouille Express dont le siège social est installé à Rochefort. Il s'agit d'une convention annuelle.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal avec 12 voix pour et 1 abstention,

DECIDE la mise en place d'une navette pour la période 19 juillet / 23 août 2020.

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention avec la SARL Cagouille Express représentée par M.BARGAIN dont le siège social est installé 14, rue Victor Hugo à Rochefort.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Maire,  
Patrice ROBILLARD